

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 27 Février 2012

-----0000000-----

## PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN (arrivée à 18 h 55), Sandra CECCUCCI, Emmanuelle FERRAND, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Frank MORATO  
Conseiller Municipal

à

Monsieur Lucien CRUZALEBES  
Adjoint

Monsieur Jean-Marc MORILLON  
Conseiller Municipal

à

Monsieur Christian ORTEGA  
Conseiller Municipal

Etait absente : Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Sylvie TRASTOUR, Conseillers Municipaux -  
---0000000---

L'an deux mille douze et le vingt sept Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt Février deux mille douze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt Février deux mille douze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2011 : L'assemblée adopte à l'unanimité.

Mme LEROY n'a pas d'observations sur le procès-verbal mais intervient par rapport au débat sur l'occupation du domaine public sur le parking st-jean, lors de la précédente séance et précise que Mr le Maire avait indiqué qu'une solution serait trouvée pour le stationnement des instituteurs.

Mr le Maire explique qu'un terrain situé entre la propriété de Mr Gérard DAON et celle de Mr MORETTI a été loué. Il sera fermé par un portail, goudronné et réservé exclusivement aux instituteurs.

Puis, il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 9.1.2011/50 acceptant la signature de la convention d'occupation d'une salle communale avec l'association Yogasana ;
- b) n° 1.1.2011/51 attribuant les travaux du chemin de Pourcel - 2<sup>ème</sup> tranche à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE ;

- c) n° 2.1.2011/52 confiant à CITADIA CONSEIL une mission d'assistance technique et juridique pour la conduite d'une procédure de 8<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de la Roquette sur Siagne ;
- d) n° 1.1.2012/1 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire ;
- e) n° 1.1.2012/2 acceptant la signature d'un contrat pour le nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles, le lessivage des plafonds et le nettoyage, le dépoussiérage et la désinfection des réseaux de ventilation des bâtiments municipaux avec la société SDI VENTILATION ;
- f) n° 1.1.2012/3 acceptant la signature de l'avenant n° 0004 à la police pacte « véhicules à moteur » n° 0001 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
- g) n° 1.1.2012/4 acceptant la signature de l'avenant n° 0005 à la police pacte « véhicules à moteur » n° 0001 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
- h) n° 1.1.2012/5 acceptant l'avenant n° 1 au contrat de vérification d'équipements sportifs (code K3720) avec la société APAVE SUDEUROPE ;
- i) n° 1.1.2012/6 acceptant la signature d'un avenant au contrat d'assurance de dommages aux biens et risques informatique (1056AV05) avec GROUPAMA ;
- j) n° 9.1.2012/7 autorisant la mise à disposition des locaux « et acceptant la convention de formation pour l'obtention du BAFA avec l'Association Départementale des Alpes-Maritimes « Les Francas » ;
- k) n° 9.1.2012/8 acceptant la signature de la convention de formation professionnelle continue avec la Prévention Routière Formation les 27, 28 et 29 Mars 2012
- l) n° 1.1.2012/9 acceptant l'avenant n° 1 au marché de travaux du Centre Technique de la Commune : « réseau eaux pluviales, voirie et clôtures » - lot n° 1 « réseau eaux pluviales, voirie » avec la société SCTP.

Mr le Maire indique une erreur de frappe dans le résumé de la décision n° 2.1.2011/52 confiant à CITADIA une mission d'assistance technique et juridique jusqu'à la reproduction des dossiers d'approbation de la 8<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'un coût hors taxes de 8 700,00 €. ~~Il indique qu'il ne faut pas tenir compte de la dernière phrase car pour le montant de 46 000,00 € indiqué, un marché public sera lancé dans le cadre de la prolongation du PLU.~~

Mr ORTEGA demande si cela a un rapport avec la suivante, n° 1.1.2012/1 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire.

Mr le Maire dit que c'est différent, cette décision concerne une assistance afin de nous conseiller pour un concours d'architecture, puis pour choisir un architecte et toutes les étapes nécessaires à la construction d'un groupe scolaire en face de la base de loisirs.

Mr ORTEGA demande ensuite ce que concerne la majoration concernant signature de l'avenant n° 0004 à la police PACTE au contrat d'assurance « véhicules à moteur » n° 0001 au contrat d'assurance passé avec la S.M.A.C.L. Cet avenant majore la cotisation initiale de 52,10 € TTC et de 1175,62 € TTC.

Mr le Maire lui dit que ce sera vérifié et la réponse lui sera fournie à la prochaine séance.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

## I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un groupe scolaire Avenue de la République - Jury de concours - Election des membres représentant le conseil municipal

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'il est envisagé la construction d'un groupe scolaire de six classes Avenue de la République d'environ 1000 m<sup>2</sup> shon comprenant deux classes maternelles, trois classes élémentaires, une classe modulable, un espace restauration (liaison chaude depuis une cuisine centrale existante).

A cet effet, conformément aux articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, un concours destiné à choisir un maître d'œuvre a été lancé. Dans ce cadre, il convient de former un jury, qui de la même manière que la commission d'appel d'offres, désignera l'attributaire du concours responsable de la conception et du suivi de la réalisation de l'opération.

Ce jury est composé ainsi :

**Membres ayant voix délibérative :**

- Membres élus :
  - Le maire, Président de droit ;
  - Membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants ;
- Membres désignés par le Président du jury :
  - Trois personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : la directrice générale des services de la mairie, une directrice d'école, un représentant du service de l'urbanisme de la mairie ;
  - Trois personnalités qualifiées : un représentant de l'ordre des architectes, un architecte indépendant, un représentant du C.A.U.E.

**Membres ayant voix consultative :**

- Le comptable public ;
- Un représentant du service en charge de la concurrence ;

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres élus et donc de désigner cinq membres titulaires et cinq suppléants représentant le conseil municipal au sein du jury de concours selon les mêmes modalités que la Commission d'Appel d'Offres.

La représentation des sièges est donc la suivante : 4 sièges pour la liste « Faire de la Roquette un Village Modèle » et 1 siège pour la liste « Ensemble pour notre Village ».

Mr ORTEGA dit être favorable à ce qu'un siège soit attribué à Mr MICHEL pour que sa liste soit représentée comme cela a été fait par le passé.

Mr le Maire dit qu'en effet, cela a déjà été fait précédemment, mais la Sous-Préfecture n'avait pas accepté la délibération prise dans ce sens.

Mr ORTEGA demande ensuite que l'on change le nom de son suppléant : ce sera Mme LEROY à la place de Mr ADAMO prévu initialement.

Mme LEROY demande quelle sera la directrice qui fera partie du jury.

Mr le Maire lui répond qu'il leur a été demandé de se désigner entre elles.

Mme LEROY demande qui sera le représentant du service de l'urbanisme.

Mr le Maire répond que ce sera Hervé JOAN.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Font acte de candidature et ont obtenus :

• En qualité de membres titulaires :

Monsieur Bernard GIRAUDON	24 voix
Monsieur Robert NOVELLI	24 voix
Madame Andrée-Claire LIEGE	24 voix
Madame Josette FELIX	24 voix
Monsieur Christian ORTEGA	24 voix

• En qualité de membres suppléants :

Monsieur Jacques POUPLLOT	24 voix
Monsieur Lucien CRUZALEBES	24 voix
Monsieur Christian MANGINO	24 voix
Madame Florence CHABLAIS	24 voix
Madame Marie-Danièle LEROY	24 voix

- Messieurs GIRAUDON, NOVELLI, Mesdames LIEGE, FELIX et Monsieur ORTEGA ont été élus en qualité de membres titulaires ;
- Messieurs POUPLLOT, CRUZALEBES, MANGINO, Mesdames CHABLAIS et LEROY ont été élus en qualité de membres suppléants,

pour représenter le conseil municipal au sein du jury de concours pour le projet de construction d'un groupe scolaire Avenue de la République.

2. Changement d'intitulé de la commission municipale « Démocratie Locale »

Mr POUPLLOT, Rapporteur, indique qu'un certain nombre d'actions municipales ne sont pas débattues dans les commissions existantes, en particulier : les transports, le développement durable, l'environnement, la collecte et le traitement des déchets...

Afin d'élargir la possibilité de débats sur l'ensemble de ces sujets, il est proposé de changer la dénomination de la commission « démocratie locale » trop restrictive et de la remplacer par la dénomination « Qualité de vie »

Mr ORTEGA demande si cette commission se réunit souvent.

Mr POUPLLOT répond qu'elle se réunit une fois par an et la prochaine réunion est prévue le 12 Avril.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le changement de dénomination de la commission « démocratie locale » par la dénomination « Qualité de Vie ».

3. Avenant n° 2011-1 à la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance et Jeunesse avec la C.A.F. - Autorisation donnée à Mr le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que suite à l'extension du multi-accueil « Les Grilous » avec l'ouverture d'une journée supplémentaire, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié la convention initiale en son article 5-2 : mode de calcul de la Psej et révision des droits et portant l'échéance du contrat en cours au 31 Décembre 2013.

Mme LIEGE explique qu'il s'agit du changement du multiplicateur et la mise en place d'une journée supplémentaire pour la halte-garderie pour les enfants qui mangent à la cantine.

Mr ORTEGA demande quel est le taux.

Mme LIEGE répond que la Mairie fournit à la CAF ce qui est à sa charge mais la CAF diminue le taux.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer l'avenant n°2011-1 à la convention d'Objectifs et de Financements - Contrat Enfance et Jeunesse avec la C.A.F.

4. Election, par le Conseil Municipal, de conseillers municipaux pour remplacer Monsieur DEROSI à la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'aux commissions de sécurité et de la vie associative -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que suite à la démission de Monsieur René DEROSI, Conseiller Municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les commissions de la sécurité et de la vie associative.

Le Conseil Municipal sera appelé à élire les nouveaux membres.

Font acte de candidature :

- En qualité de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres : Mr Gaétan ADAMO ;
- En qualité de membre de la commission de sécurité : Mr MORILLON ;
- En qualité de membre de la commission de la vie associative : Mme BLANCHARD.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux différents votes à main levée.

1) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le candidat étant : Mr Gaétan ADAMO (Ensemble pour notre Village).

Le vote a donné le résultat suivant : Mr Gaétan ADAMO 24 voix

Mr Gaétan ADAMO (Ensemble pour notre Village) a été élu pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en tant que membre suppléant.

2) COMMISSION DE SECURITE

Le candidat étant : Mr Jean-Marc MORILLON (Ensemble pour notre Village)

Le vote a donné le résultat suivant : Mr Jean-Marc MORILLON 24 voix

Mr Jean-Marc MORILLON (Ensemble pour notre Village) a été élu pour siéger au sein de la Commission de Sécurité.

3) COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Le candidat étant : Mme Colette BLANCHARD (Ensemble pour notre Village).

Le vote a donné le résultat suivant : Mme Colette BLANCHARD 24 voix

Mme Colette BLANCHARD (Ensemble pour notre Village) a été élue pour siéger au sein de la Commission Vie Associative.

## II - URBANISME

### 1. Dénomination du chemin et de la traverse de Laveine -

Mr le Maire, Rapporteur, informe que la dénomination des rues, places et voies faisant partie du domaine public communal relève d'une décision du conseil municipal.

Le centre de tri postal basé à Mouans-Sartoux nous a fait part de difficultés pour la distribution du courrier aux habitants du chemin et de la traverse de Laveine, du fait que ces deux dénominations, ainsi que celle « impasse de Laveine », sont présentes indistinctement au niveau de l'adressage sur ces deux tronçons de voie.

Il convient donc de clarifier la dénomination de chaque portion de voie.

Il est proposé de dénommer ainsi :

- Chemin de Laveine : la partie du chemin depuis l'Avenue de la République jusqu'au chemin de l'Ecole Vieille (en jaune sur le plan joint)
- Traverse de Laveine : la partie du chemin reliant le chemin de Laveine au chemin de l'Ecole Vieille (en vert sur le plan)

Le chemin partant du n°439 et aboutissant au boulevard des Mimosas (en bleu sur le plan) étant en partie privé, il n'est pas possible d'imposer sa dénomination ; néanmoins, du fait qu'il est en sens unique de circulation, la Poste propose la dénomination « impasse de Laveine ». Cette proposition sera faite aux riverains.

Corinne ROUSTAN, Conseillère Municipale, arrive à la présentation de ce projet.

Mr le Maire ajoute que la Poste nous a demandé des précisions de manière à faciliter la distribution, c'est donc le but de ce projet.

Mme BLANCHARD intervient pour le Bd des Mimosas et demande s'il est possible de donner une autre appellation à ce boulevard étant donné son départ et son arrivée.

Mr le Maire dit que ce qui était avant un raccourci est devenu aujourd'hui une route départementale à la suite d'un échange entre la Direction Départementale de l'Équipement et la Commune qui ont pris en charge respectivement le Pont Neuf et le Boulevard des Mimosas et admet qu'une réflexion s'imposera dans l'avenir mais il faut être vigilant car un changement de dénomination entraîne un changement d'adresse des administrés ainsi que d'autres conséquences administratives.

Mr ORTEGA propose que l'on améliore la signalétique à partir du rond-point pour éviter que les visiteurs se perdent.

Mme LEROY demande pour quelle raison la Poste demande que l'on appelle impasse une voie qui a une sortie de chaque côté.

Mr le Maire dit qu'un sens interdit est placé au bout du chemin, cela revient à la même chose.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de dénommer chaque portion de voie selon la proposition présentée ci-dessus.

## 1. Modification de la délibération instituant un PAE dans les secteurs UAa et NDri du POS -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération du 19 juin 2006, le conseil municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble dans les secteurs UAa et NDri du Plan d'Occupation des Sols.

Cette délibération a été complétée par une délibération du 9 août 2007 (conversion d'une partie de la participation) et modifiée par deux délibérations du 6 octobre 2009 (abrogation de la délibération du 9 août 2007 au motif d'illégalité et introduction d'une participation en nature)

Il est rappelé que l'objet de ce PAE est de pouvoir mettre à la charge des futurs constructeurs la totalité du coût réel des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone, d'un montant de 3.790.000 euros, étant précisé que ceux-ci doivent être réalisés au plus tard le 21 juin 2013 (suivant le délai de 6 ans indiqué dans la délibération initiale augmenté du délai de transmission au sous-préfet). Pour mémoire, ces équipements sont les suivants : une voie de desserte de 250ml avec un pont et une aire de retournement, un réseau d'éclairage public et un groupe scolaire de 10 classes.

Cependant, une analyse plus fine des besoins à court et moyen termes et du taux d'occupation des deux écoles existantes amène à la conclusion que la construction de 6 classes au lieu de 10, telle que prévue dans la délibération initiale, serait suffisante.

Le nombre de classes rendues nécessaires dans le cadre de l'urbanisation de la zone du PAE doit donc être revu à la baisse. Il s'agit là d'une modification substantielle qui nécessite que soit modifiée la délibération instaurant le PAE sur la base de l'article L.332-11 du code de l'urbanisme.

Je vous propose également de réduire à 170 m (au lieu de 250m) la voie de desserte à réaliser (à savoir sur les parcelles cadastrées AV n°9 partie, AV n°136, 137 et 132 seulement), et à supprimer l'aire de retournement prévue puisque ces aménagements de voirie ont été exclus de l'emplacement réservé n°25 lors de la modification du POS du 28 février 2006 et que la commune ne dispose pas aujourd'hui de la maîtrise foncière des terrains permettant ce prolongement de voirie (à noter toutefois que celle-ci fera de nouveau l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé au futur PLU).

Compte tenu de ces éléments, je propose au conseil municipal la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble adopté par délibération du 19 juin 2006, telle que décrite précédemment.

Il est proposé de décider de modifier les articles de la délibération n°42-2006 du 19 juin 2006 instaurant un PAE dans les secteurs UAa et NDri du POS, comme suit :

- article 2 : le programme des équipements publics correspondant au PAE comprend :

- a) une voie de desserte variant de 5,5m à 6m de plateforme sur une distance de 170m environ avec un ouvrage de franchissement du vallon de Méayne avec candélabres, reprise des réseaux et divers, d'un coût de 383.500 euros HT (suivant avant-projet sommaire fourni par le cabinet de M. PIERROT - géomètre-expert),
- b) un groupe scolaire de 6 classes avec les espaces et locaux attenants, d'un coût de 2.550.284 euros HT (suivant le préprogramme du cabinet SAMOP de janvier 2012),

- article 4 : le coût total du programme des équipements publics rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement est estimé à 2.933.784 euros HT, soit 3.508.805 euros TTC, et correspondent aux besoins des habitants actuels et futurs de ces secteurs.

- article 5 : la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 100% du montant imputé au PAE, soit 3.508.805 euros TTC.

Par conséquent, les taux de participation sont fixés comme suit :

- Logements secteur libre : 277,741 euros/m<sup>2</sup> SP (10400m<sup>2</sup> SP)
- Logements sociaux : 185,16 euros/m<sup>2</sup> SP (2600m<sup>2</sup> SP)
- Bureaux et commerces : 138,87 euros/m<sup>2</sup> SP (1000m<sup>2</sup> SP)

*Etant précisé que la Surface de Plancher (SP) se substitue à la fois à la SHON et la SHOB à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.*

Mr le Maire dit que dans le PAE l'emplacement de l'école n'est pas spécifié. A notre arrivée, un accord a été passé pour que la Mairie achète le terrain, situé en face de la jardinerie ESAT d'une superficie de 4250 m<sup>2</sup>, au prix payé par le promoteur soit 511 000,00 € HT.

Il ajoute que lors d'une délibération en 2007, il a été modifié ce qui était illégal c'est-à-dire que dans le système du PAE, un constructeur ne peut pas construire pour la municipalité. Puis, la commune a pris des renseignements pour construire un groupe scolaire à cet endroit mais aujourd'hui cet emplacement est inondable en zone bleue au PLU. Ensuite, un autre terrain a été trouvé, situé en face de la Base de Loisirs et du chapiteau du cirque d'une surface de 9980 m<sup>2</sup>.

Il ajoute qu'après étude, l'obligation de construire dix classes ne s'imposait pas d'autant plus qu'une classe de l'Ecole du Village a été fermée et que l'école St-Jean était menacée par la fermeture d'une classe. Il précise que la commune avait un accord pour acheter le terrain malgré tout puisqu'elle devait réaliser la route et que le promoteur a refusé de vendre le terrain lorsqu'il a appris que la commune ne souhaitait plus faire l'école.

A la suite de cette situation, une discussion a été engagée avec le promoteur qui n'a pas abouti. La Commune a fait le premier appel du PAE d'un montant de 1 058 000 € et le promoteur a attaqué la Commune au Tribunal Administratif.

Il précise que différents courriers ont été adressés au promoteur restés sans réponse à ce jour. La commune a donc décidé de mettre en place une DUP afin d'acquérir ce terrain à travers une utilité publique.

Il explique que la commune doit être en règle avec ce qui correspond à ses besoins, c'est donc l'objet de cette délibération.

Mr ORTEGA souhaite que le terme d'illégalité figurant au deuxième paragraphe de la délibération soit précisé. En effet, l'illégalité provient du fait qu'entre 2006 et 2008, une jurisprudence a rendu caduques les décisions prises en 2006 alors que la délibération prise en 2006 a été votée et validée par la Sous-Préfecture en toute légalité. Il souhaite que ce passage soit réaménagé pour éviter toute confusion.

Il précise également que le délai de réalisation est de 7 ans au lieu de 6 ans comme indiqué dans la délibération.

Mr le Maire prend note des observations.

Mr ORTEGA pense que le fait d'indiquer à un moment donné que le programme ne convenait pas tout à fait a peut-être déclenché sa réaction d'opposition. Il indique également avoir crû, à l'arrivée de la municipalité, que lorsque la municipalité a octroyé la possibilité de construire 30 logements supplémentaires, cela aurait réglé tous les problèmes.



Mr le Maire explique que la commune ne peut pas s'opposer à une modification de permis de construire si extérieurement rien ne change. Il ajoute que la municipalité a veillé au respect des 20 % de logements sociaux. Il ajoute que le PAE devait avoir une route qui passe derrière les parcelles LEGOFF, STERPILAS et GERARD DAON mais la municipalité a enlevé la réserve inscrite au POS de 1995. A partir de ce moment-là, la commune ne pouvait pas être propriétaire de ces terrains et précise que cette délibération n'aurait pas dû être votée car M. DAON et Mme STERPILAS étaient présents à cette séance et ont voté la délibération.

Il ajoute qu'aujourd'hui la commune essaie de faire en sorte que les gens qui habitent actuellement puissent avoir accès à leur immeuble.

Mr ORTEGA demande si ce PAE s'applique sur les mêmes bases que celles figurant à l'article 5 de la délibération du 19 Juin 2006.

Mr le Maire dit que ce ne sont pas les mêmes chiffres car le montant actuel n'est plus le même que celui du départ et le PAE s'applique à toute la zone telle que définie au départ y compris à ceux qui n'ont pas encore construits et qui le feront peut-être plus tard ou pas du tout.

Mr ORTEGA demande si cela est rétroactif sur le projet en question.

Mr le Maire dit que cela n'est pas une question de rétroactivité, le PAE a été établi et le constructeur doit payer. Il le paierait au nouveau tarif, c'est seulement si le tarif avait été augmenté qu'il aurait payé à l'ancien tarif.

Mr ORTEGA demande que soit rectifiée la délibération par rapport à ses observations.

Mr le Maire dit que ça sera vérifié et que la rectification sera faite.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier les articles de la délibération n°42-2006 du 19 juin 2006 instaurant un PAE dans les secteurs UAa et NDri du POS tels que proposés.

### III - FINANCES

#### 1. Vote du Compte Administratif de la Commune - Exercice 2011

Mr NOVELLI, Rapporteur, qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin du mois de Juin.

Le document qui vous est proposé retrace les écritures budgétaires de l'année 2011 et dégage les résultats de l'exercice.

Les résultats des différentes sections sont représentés dans les documents joints en annexe.

Ainsi :

#### En fonctionnement :

Pour une prévision de 6 592 393,18 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 5 583 518,88 €

Recettes : 6 455 423,78 €

Résultat de l'exercice 2011 : + 871 904,90 €

+ report de l'exercice 2010 : + 687 412,18 €

soit un résultat d'exécution du budget 2011 de : + 1 559 317,08 €

**En investissement :**

Pour une prévision de 3 325 495,07 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 1 426 263,74 €

Recettes : 2 385 064,33 €

Résultat de l'exercice 2011 : +958 800,59 €

+ report de l'exercice 2010 : - 270 151,39 €

soit un résultat de l'exercice 2011 de + 688 649,20 € corrigé des restes à réaliser 2011 soit + 422 091,40 €.

Mr NOVELLI indique que tous les postes de dépenses ont diminué de 2 % alors que les postes de produits ont augmenté de 7 %. Il détaille ensuite les dépenses de fonctionnement par service, les recettes de fonctionnement.

Mr ORTEGA fait un bref rappel de la fiscalité de la commune et précise que la commune a fait beaucoup de choses grâce à l'augmentation de la fiscalité qui n'est pas neutre au résultat actuel et estime que l'augmentation de la pression fiscale en 4 ans a permis d'atteindre le résultat actuel.

Mr le Maire lui dit qu'il s'agit de son interprétation et que ce n'est pas une question de compte administratif. Il précise que le compte administratif est un document clair et à la disposition de tous les administrés. Il indique également que les impôts ont augmenté car en 4 ans, le budget de la commune était en déficit. Il ajoute que la commune a fait un travail exceptionnel et qu'elle a diminué la masse salariale alors que dans toutes les communes elle augmente obligatoirement de 3 à 5 % par an. Il dit à Mr ORTEGA que de toute manière, son équipe aurait été obligée d'augmenter les impôts pour ne pas arriver à la faillite.

Mr ORTEGA pose la question de la nécessité d'augmenter si massivement les impôts et constate que l'excédent correspond pratiquement aux majorations fiscales et fait un parallèle avec ce qu'a dit Mr le Maire en soulignant qu'il a également annoncé les chiffres des différents comptes administratifs.

Mr NOVELLI dit que sans les économies faites sur les salaires et sur les dépenses de gestion courante l'excédent ne serait pas le même. Il précise que pour pouvoir faire quelque chose, il faut 600 000 € d'excédent par an.

L'Assemblée adopte, à la majorité des présents par 19 voix pour (M. le Maire ne participant pas au vote) et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY et Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2011, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mme BLANCHARD dit que Mr le Maire affirme qu'il n'inscrit les sommes que lorsqu'elles sont effectivement reçues et constate que la somme de 1 058 000 € du PAE est inscrite alors que la somme n'est pas perçue et elle rappelle le reproche qu'il avait fait à Mr DAON d'inscrire la vente d'un terrain alors qu'elle n'était pas effective.

Mr le Maire dit qu'il n'y avait pas seulement cela dans ce budget mais qu'effectivement il y avait la vente d'un terrain de 260 000 € qui n'avait pas encore été acheté par la commune. Il précise que concernant la somme de 1 058 000 €, le titre a été émis par le trésorier et la somme correspondante doit être inscrite. Il ajoute qu'en ce qui concerne le terrain acheté et revendu à 600 000 €, les travaux n'ont été faits que lorsque la vente a été réalisée.

## 2. Approbation du Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2011

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2010 sont identiques à ceux du compte administratif tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il propose donc d'en débattre et de procéder au vote.

L'Assemblée vote, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY et Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, ce document.

## 3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget communal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 et constaté qu'il présente :

- un excédent de fonctionnement de + 1 559 317,08 € ;

Il est proposé de statuer et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011	
Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 871 904,90 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 687 412,18 €
C - <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 559 317,08 €
Investissement	
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 270 151,39 €  + 688 649,20 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 266 557,80 €  + 422 091,40 €
Besoin de financement = F = D + E Reprise = C = G + H	+ 1 559 317,08 €
1) affectation en réserves R 1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin de financement (F)	- 650 000,00 €
2) H report en fonctionnement R 002 Déficit reporté 002	+ 909 317,08 €

Mr le Maire ajoute que la commune a besoin d'un fonds de roulement de 600 000 €. Il explique que la ligne de trésorerie est demandée chaque année mais elle n'est plus utilisée depuis 3 ans car le fonds de roulement permet de faire face aux fluctuations.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, d'affecter le résultat comme proposé.

#### 4. Grosses réparations de bâtiments scolaires - Demande de subvention au Conseil Général et au titre de la réserve parlementaire

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de remettre en état les verrières des écoles primaire et maternelle Saint-Jean.

Les travaux ont pour but :

- de réparer les désordres des verrières couvrant les circulations et une classe du niveau rez-de chaussée de l'école primaire Saint-Jean. Ces travaux comprennent :
  - le démontage et révision des panneaux vitrés
  - le renforcement des pattes de maintien des vitrages
  - le remplacement de vitrages
  - le remplacement des joints de vitrages
  - le remontage des panneaux vitrés
  - la fourniture et pose d'un film de protection solaire
  - l'entretien des chéneaux
  - les travaux annexes rendus nécessaires par la configuration des ouvrages existants.
  
- de remettre en état de la verrière de l'école maternelle. Ces travaux comprennent :
  - la révision des joints et des panneaux vitrés
  - le remplacement de vitrages
  - la fourniture et pose d'un film de protection solaire
  - la réfection de la peinture des parties métalliques de la verrière

Ce dossier, d'un coût total de 41 980,00 € hors taxes, peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des grosses réparations de bâtiments scolaires et de la réserve parlementaire selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Grosses réparations de bâtiments scolaires	41 980,00 €	Conseil Général 35 %	14 693,00 €
		Participation communale	27 287,00 €

Le conseil municipal est appelé à :

- se prononcer sur le projet présenté ;
- approuver le plan de financement prévisionnel ;
- solliciter auprès du Conseil Général et à l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention la plus élevée possible.

Mme BLANCHARD demande s'il sera possible de demander la réserve parlementaire.

Mr le Maire explique que pour la vidéo surveillance, il avait été demandé des subventions au conseil général, à l'Etat et au titre de la réserve parlementaire. Pour la réserve parlementaire, il avait été

accordé 40 000 €. Il précise que l'Etat n'ayant toujours pas délibéré pour verser une subvention à la commune, il a demandé à Mme TABAROT la possibilité de transférer la subvention attribuée au titre de la réserve parlementaire sur les toilettes de l'école maternelle saint-jean. Ce transfert a été accepté pour 27 000 €. Mr le Maire a donc demandé si la différence pouvait être transférée sur le dossier de la verrière et indique qu'il lui a été demandé de ne pas l'indiquer dans le tableau car il est possible que la subvention soit un peu plus importante.

**Le Conseil Municipal :**

- accepte, à l'unanimité, le projet de grosses réparations des bâtiments scolaires tel que présenté ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite auprès du Conseil Général et à l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention la plus élevée possible.

## **5. Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2012 -**

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants (article L.2312-1 du code général des collectivités locales).

Il ne s'agit pas de présenter le budget mais de proposer un débat sur les intentions budgétaires de la commune.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il doit permettre de prendre en compte les éléments proposés par les différentes sensibilités constituant notre conseil municipal afin d'améliorer la réflexion prospective de la commune.

### **1 - Contexte économique et juridique :**

La crise financière et économique impacte nécessairement notre action :

- ✓ Crise des dettes souveraines,
- ✓ Endettement de l'Etat,
- ✓ Effort demandé par l'Etat aux communes pour diminuer son déficit,
- ✓ Diminution prévisible des transactions immobilières,
- ✓ Crise de la liquidité bancaire : difficulté pour obtenir des prêts, hausse des taux d'intérêts et des marges,
- ✓ Désengagement de l'état et du département eux-mêmes en grande difficulté.

Les élections présidentielles et législatives peuvent entraîner des modifications concernant la réforme des collectivités locales et leur financement.

### **2 - L'élaboration du budget 2012 doit tenir compte des spécificités de la commune :**

Le budget 2011 sans grandes surprises sur le plan des dépenses a bénéficié de certaines recettes en augmentation substantielle (droits de mutations + 330 000 €)

Autres caractéristiques du budget 2011 :

- ✓ Une masse salariale maîtrisée : -2,47% soit 76 000 € de moins qu'en 2010
- ✓ Des dépenses de gestion courantes elles aussi contenues (- 1,42 %) et ceci malgré l'accroissement de la population

Au final un excédent qui a permis de réaliser d'importantes dépenses d'équipement (1 122 269 €) sans recours à l'emprunt.

L'endettement est peu élevé, et les possibilités d'emprunt sont retrouvées. Le fonds de roulement reconstitué.

3 - Dans ce contexte et compte tenu des éléments connus à ce jour il est possible de proposer de maintenir les priorités affirmées lors des 4 derniers exercices :

- ✓ Rationalisation des achats et des investissements
- ✓ Contrôles des consommations, entretien régulier et préventif des locaux et du matériel
- ✓ Maîtrise de la masse salariale grâce à une meilleure organisation du travail
- ✓ Mise aux normes de sécurité des bâtiments et équipements collectifs
- ✓ Poursuite de la mise à niveau de formation du personnel
- ✓ Maintien du haut niveau d'investissement
- ✓ Virement systématique des excédents de fonctionnement en section investissements
- ✓ Respect de l'environnement
- ✓ Préservation du cadre de vie de notre commune : type d'habitat, espaces verts
- ✓ Maintien du niveau de service rendu aux Roquettans : cuisine centrale, services scolaires et périscolaires, bus scolaire, repas à domicile, aides aux associations, animations.
- ✓ Niveau de pression fiscale stable malgré l'importance des dépenses d'équipement à réaliser

4 - Investissements prioritaires en 2012

- ✓ Réfection du chemin de la Bastidasse et une partie de Cravesan
- ✓ Poursuite du programme de renouvellement des équipements
- ✓ Début de réalisation du groupe scolaire (Études, acquisition de terrains)
- ✓ Voie d'accès au groupe d'habitation Clos de Siagne
- ✓ Verrière de l'école primaire Saint-Jean
- ✓ Poursuite de l'aménagement de la base de loisirs.

Mr le Maire ajoute que les investissements seront affinés lors du vote du budget avec un détail plus précis des grands investissements prévus pour l'année 2012.

Mr ORTEGA constate qu'en ce qui concerne les priorités pour 2012 certains points comme le chemin des Roques ou la traversée du Village n'apparaissent pas et demande si quelque chose est prévu.

Mr le Maire répond que fin Avril ou début Mai, un feu rouge au Village sera installé et cela règlera un peu les problèmes de la traversée du Village pendant un certain temps.

Concernant le chemin des Roques, il dit qu'une étude a été confiée à un organisme spécialisé car il est nécessaire d'avoir un alignement précis. Il est possible qu'une délibération soit prise à la prochaine séance. Il fait part également du projet de réfection du chemin de la Bastidasse dans l'année.

Mr ORTEGA demande ce qu'il en est en ce qui concerne les aménagements de la Base de loisirs et la revégétalisation.

Mr le Maire dit que les aménagements seront réalisés en deux étapes. En 2012, la revégétalisation de la propriété VIALE jusqu'à l'entrée du tennis sera faite. Il est prévu, pour 2013, la partie foot et le vallon et l'enfouissement des quatre poteaux électriques.

Mme BLANCHARD demande ce qui est prévu pour la maison des associations.

Mr le Maire dit qu'il est prévu cette année la réfection de certaines fenêtres de l'école du village, dans la partie ancienne, ainsi que la toiture et les enduits de la Maison Etable.

Mme BLANCHARD s'intéresse ensuite au chemin de l'École du Village.

Mr le Maire dit qu'actuellement il est en pourparler avec les sœurs BILLAT et qu'un travail est en cours concernant un emplacement réservé au POS de 1995 pour en faire un parking de manière à débarrasser la place du village.

Mme BLANCHARD demande également si les locataires de la maison Taulanne s'en iront.

Mr le Maire dit qu'en principe ils devraient partir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 27 Février 2012

Le Maire,

André ROATTA



